



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 avril 2025, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Résolution numéro 17938-04-2025

Objet : OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE – UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est un organisme de l'administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil informe le ministère de la Langue française que la MRC de La Nouvelle-Beauce utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC de La Nouvelle-Beauce et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Signé

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

Signé

Gaétan Vachon
Préfet

Copie certifiée conforme, ce 16 avril 2025

Signé

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière